



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/1538

Mise en peinture des candélabres  
Interdiction temporaire de stationnement sur diverses voies, restriction temporaire de la circulation place Louis XIV, passage Pilâtre de Rozier et modification des règles de circulation passage Roche et impasse du Débarcadère

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise S.A.S.U BESA** – 34, rue Longjumeau 24, Village des Entreprises 91380 Chilly-Mazarin pour la mise en place d'une nacelle en vue d'effectuer des travaux de peinture des candélabres,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit sur une longueur de 3 places de stationnement au droit de chaque candélabre, au fur et à mesure de l'avancement des travaux entre le mercredi 16 août 2023 et le jeudi 30 novembre 2023 :**

**Avenue de Paris**, chaussée axiale, côté des numéros pairs et impairs dans sa partie comprise entre la rue de Vergennes et l'avenue Rockefeller.

**Avenue de Paris**, chaussée latérale sud, côté des numéros pairs dans sa partie comprise entre le n° 8 et l'avenue Rockefeller.

**Avenue de Paris**, chaussée latérale nord, côté des numéros impairs du n°1 au n°9.

**Rue Hoche**, côté des numéros pairs et impairs

**Place Hoche**, côté des numéros pairs et impairs

**Rue Carnot**, côté des numéros pairs et impairs

**Rue Georges Clemenceau**, côté des numéros pairs et impairs

**Place Charost**

**Passage Roche**, côté des numéros impairs

**Rue de l'École des Postes**, côté des numéros pairs et impairs

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite 1 journée de 9h30 à 16h entre le lundi 23 octobre 2023 et le vendredi 27 octobre 2023 :**

**Passage Pilâtre de Rozier** dans sa partie comprise **entre l'impasse du Débarcadère et le passage Roche.**

**Mise en double sens de circulation pour les riverains de part et d'autre de la zone neutralisée.**

Article 4: **Neutralisation de la bande cyclable au droit des candélabres, 2 jours entre le lundi mercredi 16 août 2023 et le jeudi 30 novembre 2023 :**

**Place Louis XIV.**

Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 26 juillet 2023